



Séance du 20 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

- approbation procès-verbal réunion lundi 30 mars 2026
- approbation des CFU (transport scolaire, commune, locaux commerciaux et lotissement)
- affectation des résultats (commune, locaux commerciaux et lotissement)
- budget 2026 (commune, locaux commerciaux et lotissement)
- réalisation d'un emprunt pour programme voirie
- création commission de contrôle des listes électorales
- création commission CCID
- personnel communal : création d'un poste de secrétaire général de mairie
- personnel communal : création d'une poste de coordinateur/trice projet de vie sociale et partagée
- informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM POMA, JULIEN, VASSEUR, CRIBELIER, CHANTELOUP, COCUSSE, CHESNEAU, DOVERGNE, QUIGNON et MMES THIBAUT-GALLION, FRUMY, LE PESSOT, DUCOMBS, POTET

Absent : MME BACHATENE et MR FARAIN

Absents excusés ayant donné procuration : MME LOUPIAS donne pouvoir à MR VASSEUR, MME SAINSON donne pouvoir à MME POTET et MME DA COSTA donne pouvoir à MME DUCOMBS

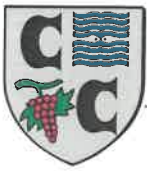
Marie DUCOMBS à été nommée secrétaire de séance

- **Approbation des CFU**

**TRANSPORT
3 ABSTENTIONS
14 POUR**

Monsieur Alain POMA, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du vote, Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin VASSEUR délibérant sur le compte financier Unique de l'année 2025 dressé par Monsieur Alain POMA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- approuve avec 3 abstentions et 14 pour le compte Financier Unique de l'année 2025 dont :
- le déficit de fonctionnement s'élève à : -12 816,55€
- l'excédent d'investissement s'élève à : 70 918,38€



COMMUNE
3 ABSTENTIONS
14 POUR

Monsieur Alain POMA, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du vote, Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin VASSEUR délibérant sur le compte financier Unique de l'année 2025 dressé par Monsieur Alain POMA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- approuve avec 3 abstentions et 14 pour, le compte Financier Unique de l'année 2025 dont :

- l'excédent de fonctionnement s'élève à : 396 726,70€

- le déficit d'investissement s'élève à : -155 870,35€

Mr CHANTELOUP demande pourquoi il y a un écart si important.

Mr le Maire répond qu'il y a cette différence importante suite à la reprise du budget eau-assainissement par la Communauté de Commune.

LOTISSEMENT
3 ABSTENTIONS
14 POUR

Monsieur Alain POMA, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du vote, Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin VASSEUR délibérant sur le compte financier Unique de l'année 2025 dressé par Monsieur Alain POMA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- approuve avec 3 abstentions et 14 pour, le compte Financier Unique de l'année 2025 dont :

- l'excédent de fonctionnement s'élève à : 0,00€

- le déficit d'investissement s'élève à : -14 860,00€



LOCAUX COMMERCIAUX
3 ABSTENTIONS
14 POUR

Monsieur Alain POMA, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du vote,
Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Kévin VASSEUR délibérant sur le compte financier unique de l'année 2025 dressé par Monsieur Alain POMA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-approuve avec 3 abstentions et 14 pour, le compte financier unique de l'année 2025 dont :

- l'excédent de fonctionnement s'élève à : 5 896,69€
- le déficit d'investissement s'élève à : -54 550,01€

Affectation des résultats :
COMMUNE
04 CONTRES
13 POUR

Le conseil municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
- considérant les éléments suivants

Montants en euros

Pour mémoire

- résultat de fonctionnement antérieur reporté		232 901,62€
- résultat d'investissement antérieur reporté (déficit)	523 053,66€	

Solde d'exécution de la section investissement - exercice 2025

- résultat de l'exercice	-638 327,15€
- résultat antérieur (déficit)	523 053,66€
- solde d'exécution cumulé	-66 178,63€

-Restes à réaliser au 31 décembre 2025

- dépenses	249 419,54€
- recettes	159 727,82€
- solde des restes à réaliser	-89 691,72€

Besoin de financement de la section d'investissement

- rappel du solde d'exécution cumulé	-66 178,63€
- rappel du solde des restes à réaliser	-89 691,72€
- besoin de financement de l'investissement	-155 870,35€

Résultat de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice	-63 868,22€
- résultat antérieur	460 543,25€
- résultat cumulé	396 726,70€



décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 ^o - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	-155 870,35€
2 ^o - affectation complémentaire en réserve	
3 ^o - restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	240 856,35€
4 ^o - restes sur déficit d'investissement (à reporter au BP (ligne 001)	

LOTISSEMENT 04 CONTRES 13 POUR

BUDGET LOTISSEMENT Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
- considérant les éléments suivants

Montants en euros

Pour mémoire	
- résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00€
- résultat d'investissement antérieur reporté (déficit)	- 6090,00€
Solde d'exécution de la section investissement - exercice 2025	
- résultat de l'exercice	-8 770,00€
- résultat antérieur (déficit)	-6 090,00€
- solde d'exécution cumulé	-14 860,00€
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	
- dépenses	0,00€
- recettes	0,00€
- solde des restes à réaliser	0,00€

Besoin de financement de la section d'investissement	
- rappel du solde d'exécution cumulé	-14 860,00€
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00€
- besoin de financement de l'investissement	-14 860,00€

Résultat de fonctionnement à affecter	
- résultat de l'exercice	0,00€
- résultat antérieur	0,00€
- résultat cumulé	0,00€

décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 ^o - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	
2 ^o - affectation complémentaire en réserve	
3 ^o - restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	
4 ^o - restes sur déficit d'investissement (à reporter au BP (ligne 001)	-14 860,00€



LOCAUX COMMERCIAUX
04 CONTRES
13 POURS

Le conseil municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
- considérant les éléments suivants

	Montants en euros
Pour mémoire	
- résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 391,34€
- résultat d'investissement antérieur reporté	-47 420,70€
Solde d'exécution de la section investissement — exercice 2025	
- résultat de l'exercice	-7129.31€
- résultat antérieur	-54 550,01€
- solde d'exécution cumulé (excédent)	0,00€
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	
- dépenses	0.00€
- recettes	0.00€
- solde des restes à réaliser	0.00€
Besoin de financement de la section d'investissement	
- rappel du solde d'exécution cumulé	-54 550,01€
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00€
- besoin financement de l'investissement	-54 550,01€
Résultat de fonctionnement à affecter	
- résultat de l'exercice	5 836,69€
- résultat antérieur	0,00€
- résultat cumulé	0,00€
- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1 ⁰ - couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	5836,69€
2 ⁰ - affectation complémentaire en réserve	
3 ⁰ - restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	
4 ⁰ - restes sur déficit d'investissement (à reporter au BP (ligne 001)	-54 550,07€



VOTE BUDGET ANNEE 2026
Locaux commerciaux
13 POUR
04 CONTRES

- vote le budget - année 2026 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
76 606 ,00€	76 606,00€	70 177,00€	70 177,00€

Questions :

- Mme POTET demande pourquoi 0.00€ pour le Chapitre 65 ?
- Kévin répond que c'est pour les arrondis de TVA.

- Mr CHANTELOUP demande des explications sur le chapitre 023 ?
- Mr le Maire répond que c'est un virement du Budget Principal vers le Budget Annexe.

LOTISSEMENT
13 POUR
04 CONTRES

- vote le budget - année 2026 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
25 534,00€	25 534,00€	25 472,00€	25 472,00€

Question :

- Mme THIBAUT—GALLION demande si l'on peut utiliser l'argent de la vente des terrains du lotissement pour un autre budget ?
- Mr le Maire lui répond que non car l'argent doit rester au budget concerné.



**COMMUNE
13 POUR
04 CONTRES**

- vote le budget - année 2026 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 802 352,00€	1 802 352,00€	1 747 925,00€	1 747 925,00€

Questions :

- Mme POTET demande pourquoi au chapitre 21531, 1 500,00€ on été rajouté ?
- Mr le Maire lui répond car des pendrillons seront rajoutés à la scène.
- Mr CHANTELOUP demande plus d'explications sur le projet global de la salle.
- Mr le Maire et Mr VASSEUR lui répondent en lui donnant les explications qu'il a demandées.
- Mr CHESNEAU demande comment seront réglé les 324 000,00€ ?
- Mr VASSEUR explique que la totalité de la somme est répartie dans le budget.
- Mr CHESNEAU demande pourquoi la commune va acheter un empirol ?
- Mr Le Maire répond pour remplacer le camion benne de la commune.



REALISATION D'UN EMPRUNT POUR PROGRAMME VOIRIE

**11 pour
3 contres**

Mr VASSEUR, Mr CHANTELOUP et Mme DUCOMBS ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échange de vues, à 11 pour et 3 contre, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté :

- Décide de demander au crédit mutuel, les conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme de 1 000 000€ (un million d'euros), pour 25 années, au taux fixe de 3,85% avec des échéances trimestrielle et 1000€ de frais de dossier.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Question :

- Mr CHANTELOUP demande pourquoi faire un emprunt de 1.000.000,00€ que l'on peut répartir en plusieurs sommes d'emprunt ? Et ne pas en faire que lorsqu'on en a besoin ?
- Mme THIBAUT—GALLION lui explique que si plusieurs emprunts sont effectués la commune aura différents montants pour les intérêts alors qu'en effectuant un seul et unique emprunt sur la durée de 25 ans pour le mandat les intérêts seront uniquement pour cet emprunt.

CREATION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

DÉSIGNER, pour la première liste,
LOUPIAS Stéphanie, QUIGNON Yvon, FRUMY Chantal

et pour la deuxième liste,
CHESNEAU Sébastien, CHANTELOUP Mickaël

Membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > De voter pour élire les membres de la commission, selon la proposition ci-dessus.
- > De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.



CREATION COMMISSION CCID

**17 pour
0 contres**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts précisant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2020

Considèrent qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission

Le conseil municipal désigne comme suit en nombre double, les membres titulaires et les membres suppléants :
(cf. tableaux annexés)

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M.	DENIZEAU	Jean-Marie	01/04/1980	44 Rue de La Tunisie 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
2	M.	JULIEN	Pierre	04/09/1949	10 Rue Fautiaux 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
3	M.	GOUMIN	Jacky	08/07/1953	52 Rue du Château d'Eau 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
4	M.	CHEVET	Jacques	08/08/1946	4 Rue de La Haie Jallet 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
5	M.	BOURGIN	Laurent	14/04/1955	21 Rue Aristide Romestant 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
6	M.	PERRAULT	Janny	08/09/1945	52 Rue des Girardières 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
7	M.	ROUAULT	Gilles	03/07/1955	1 Rue de La Caillette 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
8	M.	BOUQUET	José	04/09/1955	6 Rue du Pont du Saultre 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
9	M.	AVY	Jean-Michel	16/06/1952	22 Rue de La Maine 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
10	M.	MORACCHINI	Jean-Baptiste	09/02/1958	31 Rue de la Jallerie 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
11	MME	SARISON	Katia	02/07/1962	8 Rue Basse de la Jallerie 41130 Châtillon-sur-Cher	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	MARTEAU	François	23/08/1958	14 Rue de La Tizardière 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
13	M.	DUPUY	Ludovic	28/03/1980	11 Rue des Madelles 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
14	M.	BACHELIER	Jean-Christophe	20/02/1982	22 Rue de La Jallerie 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
15	MME	BRISSET	Annie	13/02/1962	11 Rue du Colombier 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
16	M.	DUBOIS	Eric	17/08/1981	47 Rue de l'Annie Gare 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
17	M.	LACOUR	Dany	26/07/1957	221 Route des vins 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
18	M.	TAVENIER	François	05/11/1960	46 Rue des Girardières 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
19	M.	LENORMAND	Bertrand	14/11/1982	19 Rue des Girardières 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
20	M.	GAUTIER	Daniel	12/04/1946	60 Rue des Caillette 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
21	M.	COUTANT	Thierry	05/12/1953	116 Rue du Pont de Saultre 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
22	MME	HUCHET	Jacqueline	08/11/1956	32 Rue de La Tunisie 41130 Châtillon-sur-Cher	TF
23	M.	BERTHIER	Fabrice	16/01/1969	La Fabrique 41130 Selles-sur-Cher	TF
24	M.	AUBIN	Florent	24/12/1965	60 Rue de Vitray 41130 Bilty	TF



PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

**17 POUR
00 CONTRE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les grades de la filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique B, C ou Contractuel à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil du public,
- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- conseil au maire et aux élus municipaux,
- ressources humaines,
- gestion budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,
- droit funéraire, état civil,
- organisation des élections,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,
- suivi des agents techniques et des travaux,
- Gestion de l'agence postale en cas d'indisponibilité
- ...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ... (vous pouvez ajouter des motifs supplémentaires justifiant le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-7° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau bac, et d'une expérience professionnelle de secrétaire générale de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, C ou Contractuel par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UNE POSTE DE COORDINATEUR/TRICE PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

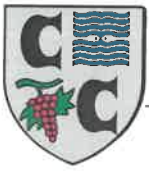
**16 POUR
01 ABSTENSION**

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 15 juin 2026 d'un emploi de coordinateur/trice projet de vie sociale et partagée dans les grades de la filière animation relevant de la catégorie hiérarchique B, C ou contractuel à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes
 - Veille et sécurisation de la vie à domicile :
 - o Assurer la mise en œuvre et le respect du projet de vie sociale et partagée
 - o Garantir la mise en place d'un fonctionnement respectant les besoins, rythmes de vie et attentes de chacun des locataires
 - o Veiller à leur bien-être physique et moral
 - o Faciliter l'arrivée et l'intégration des nouveaux locataires.
 - Soutenir l'autonomie des habitants :
 - o Conseiller et soutenir dans les actes de la vie quotidienne pour pérenniser le maintien à domicile
 - o Rendre les locataires acteurs de leur projet de vie
 - o Accompagner la sortie le cas échéant.
 - Soutenir la convivialité :
 - o Maintenir une dynamique de groupe
 - o Veiller à la réalisation et aider les locataires à créer du lien entre eux
 - o Encourager et aider à la prise d'initiatives collectives
 - o Aider à la mise en place et à l'organisation d'activités collectives.
 - Promouvoir la participation sociale et citoyenne :
 - o Favoriser l'intégration et la participation des locataires dans la vie du quartier et de la commune
 - o Assurer la connaissance et la participation des locataires aux activités de loisirs, sportives ou culturelles de la commune
 - o Développer, animer et coordonner le réseau partenarial
 - o Sensibiliser les partenaires et acteurs locaux au vieillissement afin de faciliter l'intégration.



MISSION SECONDAIRE :

- Remplacement en cas de nécessité à l'école

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la spécificité du métier de coordinateur/trice exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-2° du code précité : la nature des fonctions (très spécialisées,) ou les besoins du service (mission non pérenne, spécificité de la situation de la collectivité, ...). Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins niveau BAC, et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Question :

- o Mr QUIGNON demande qui peut postuler à ce poste ?
- o Mr Le Maire répond toute personne de catégorie B ou C ou contractuelle peut postuler



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr VASSEUR répond à la question concernant le COS et le CNAS de Mr CHANTELOUP lors du précédent conseil, en expliquant avec le support du COS blaisois disponible sur internet.
- Mme POTET remonte une information d'une administrée pour le tarif du foyer Rural qui ne serait pas bien clarifié.
- Mr CHANTELOUP informe qu'il va faire vérifier tous les budgets auprès de la trésorerie.
- M. CHANTELOUP demande que les employés communaux utilisent davantage le matériel mis à leur disposition.
- Une administrée du public du conseil municipal demande à ce que les Procès verbaux soient relus correctement car plusieurs fautes d'orthographe ont été remarquées.

Prochain conseil lundi 18 mai 18h30 (décalé au 25 mai)

Conseil Municipal du mois de juin : lundi 15 juin 2026

Conseil Municipal du mois de juillet : lundi 27 juillet 2026

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00

Le Maire
Alain POMA



La Secrétaire
Marie DUCOMBS